

COmmunauté de communes du PAys de Revigny

COP'1 D'HIVER 2019

Accueil de loisirs sans hébergement
Pour les enfants âgés de 4 à 11 ans

Du lundi 11 au vendredi 15 février 2019

A l'Espace Culturel de la COPARY

Inscription à partir du lundi 21 au jeudi 31 janvier 2019

Inscription sous forme de forfait de 3 jours minimum
(consécutifs ou non, avec ou sans repas)

Thème de la semaine : **J'aime l'hiver**



Pour tout renseignement et inscription :

Mme Virginie GRANDJEAN-JOYEUX

2, place Pierre Gaxotte

55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN

☎ 03.29.78.79.92 ou alsh@copary.fr ou www.copary.fr



mairie
famille
retraite
services



COmmunauté de communes du PAys de Revigny

COP'1 D'HIVER 2019

Accueil de loisirs sans hébergement
Pour les enfants âgés de 4 à 11 ans

Du lundi 11 au vendredi 15 février 2019

A l'Espace Culturel de la COPARY

Inscription **à partir du lundi 21 au jeudi 31 janvier 2019**

Inscription sous forme de forfait de 3 jours minimum
(consécutifs ou non, avec ou sans repas)

Thème de la semaine : **J'aime l'hiver**



Pour tout renseignement et inscription :

Mme Virginie GRANDJEAN-JOYEUX

2, place Pierre Gaxotte

55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN

☎ 03.29.78.79.92 ou alsh@copary.fr ou www.copary.fr



INFORMATIONS PRATIQUES

INSCRIPTIONS

Du lundi 21 au vendredi 31 janvier 2019

☺ uniquement au siège de la COPARY

☺ documents à fournir impérativement :

- La fiche de renseignements
 - La fiche d'inscription renseignée et signée
 - La fiche sanitaire renseignée et le carnet de santé (ou la copie des pages « vaccinations »)
 - Le numéro allocataire CAF
 - Le bon Aides aux Temps Libres de la CAF (l'original uniquement) ou le bon MSA (la copie uniquement)
 - Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant
-
- L'attestation de quotient familial datée du mois en cours délivrée par la CAF sur présentation du dernier avis d'imposition sur le revenu ou téléchargeable sur votre espace personnel sur le site internet de votre CAF au moyen de votre code confidentiel **OU** une autorisation donnée à la COPARY de consulter ces données sur l'espace professionnel CAF PRO.
 - L'attestation de quotient familial 2019 délivrée par la MSA
 - Un justificatif de domicile (taxe d'habitation, avis ou quittance de loyer)

Les dossiers d'inscription peuvent être téléchargés sur notre site internet www.copary.fr (onglet culture/jeunesse, puis accueil de loisirs jeunes).

Journée type à l'ALSH :

- ☺ 7h45 à 9h15 : accueil échelonné des enfants
- ☺ 9h15 à 11h45 : temps d'activité
- ☺ 11h45 à 12h15 : départ échelonné pour les enfants qui repartent à midi
- ☺ 13h15 à 13h45 : retour échelonné pour les enfants qui n'ont pas mangé sur place
- ☺ 13h45 à 17h00 : temps d'activité et goûter
- ☺ 17h00 à 18h15 : départ échelonné des enfants

INFORMATIONS PRATIQUES

INSCRIPTIONS

Du lundi 21 au vendredi 31 janvier 2019

☺ uniquement au siège de la COPARY

☺ documents à fournir impérativement :

- La fiche de renseignements
 - La fiche d'inscription renseignée et signée
 - La fiche sanitaire renseignée et le carnet de santé (ou la copie des pages « vaccinations »)
 - Le numéro allocataire CAF
 - Le bon Aides aux Temps Libres de la CAF (l'original uniquement) ou le bon MSA (la copie uniquement)
 - Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant
-
- L'attestation de quotient familial datée du mois en cours délivrée par la CAF sur présentation du dernier avis d'imposition sur le revenu ou téléchargeable sur votre espace personnel sur le site internet de votre CAF au moyen de votre code confidentiel **OU** une autorisation donnée à la COPARY de consulter ces données sur l'espace professionnel CAF PRO.
 - L'attestation de quotient familial 2019 délivrée par la MSA
 - Un justificatif de domicile (taxe d'habitation, avis ou quittance de loyer)

Les dossiers d'inscription peuvent être téléchargés sur notre site internet www.copary.fr (onglet culture/jeunesse, puis accueil de loisirs jeunes).

Journée type à l'ALSH :

- ☺ 7h45 à 9h15 : accueil échelonné des enfants
- ☺ 9h15 à 11h45 : temps d'activité
- ☺ 11h45 à 12h15 : départ échelonné pour les enfants qui repartent à midi
- ☺ 13h15 à 13h45 : retour échelonné pour les enfants qui n'ont pas mangé sur place
- ☺ 13h45 à 17h00 : temps d'activité et goûter
- ☺ 17h00 à 18h15 : départ échelonné des enfants